

**NOTE RELATIVE A LA SITUATION GENERALE
DE L'ALIMENTATION EN EAU
DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-SEINE**

La commune d'Epinay-sur-Seine est alimentée en eau par le réseau du Syndicat des Eaux d'Ile de France dont l'exploitation est confiée à la Compagnie Générale des Eaux.

▪ **ELEMENTS STATISTIQUES AU MOIS DE DECEMBRE 2002**

- la superficie est de 457 ha
- la population était de 46 409 habitants
- le réseau comptait 72 167 mètres de conduites
- le nombre des abonnés atteignait 3 939
- la consommation de la commune a été, au cours de l'année 2002, de 3 144 500 mètres cubes (volume enregistré par les compteurs).

▪ **SITUATIONS GEOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE**

La commune d'Epinay-sur-Seine est limitée au Nord par les Communes d'Enghien-les-Bains et Deuil-la-Barre, à l'Est par celles de Montmagny, Villetaneuse et Saint-Denis, au Sud par la Seine, et à l'Ouest par les communes de Saint-Gratien et d'Argenteuil.

Située le long de la Seine face à la pointe Nord de la Presqu'île de Gennevilliers, son relief varie peu : de la cote 30 à proximité du fleuve à la cote 45 à l'extrémité Nord-Ouest (Cygne d'Enghien).

De ce fait la commune d'Epinay-sur-Seine est tributaire du réseau de 1^{ère} élévation pouvant alimenter les zones situées en dessous de l'altitude 70 mètres.

▪ **NATURE ET PROVENANCE DE L'EAU DISTRIBUEE**

La quasi totalité de l'eau distribuée dans la commune d'Epinay-sur-Seine est de l'eau en provenance de l'Oise (réseau Mérys110):

- l'eau d'Oise, nanofiltrée et stérilisée en provenance de l'usine de Méry-sur-Oise, qui a produit en 2002 un volume d'environ 64 millions de mètres cubes avec des pointes de 239 000 mètres cubes par jour, et dont la capacité de production est de 295 000 mètres cubes par jour.

Seule le quartier situé au sud de l'Avenue de la République et du carrefour des Mobiles est alimentée par de l'eau de Marne (réseau Neuil124).

- l'eau de Marne, filtrée et stérilisée provenant normalement de l'usine de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand, qui a produit en 2002 un volume d'environ 122 millions de mètres cubes avec des pointes de 501 000 mètres cubes par jour, et dont la capacité de production en double filtration est de 600 000 mètres cubes par jour ;

L'usine de forage désaffectée rue Pasteur, sert de limite aux deux réseaux .

▪ COMPOSITION DES RESEAUX - RESERVOIRS

L'aménée de l'eau sur la commune d'Epinais-sur-Seine est assurée depuis la Marne comme depuis l'Oise par des feeders de 1250 et 800 mm. Ces feeders alimentent deux conduites de 500 mm qui traversent la commune :

- l'une par le boulevard Foch (RN 14), l'ancienne usine de forage d'Epinais, l'avenue de la République (RN 214), les rues A. Rendu, G. Picot, A. Ribot et la route de Saint Leu (RN 328).
- l'autre par l'avenue Joffre (RN 314), la rue Pierre Lefèvre, la rue de Saint-Gratien, l'avenue de Lattre de Tassigny (RN 14) et l'avenue de la République (RN 214), où elle rejoint la première canalisation.

Avenue Joffre, au niveau du Cygne d'Enghien, une canalisation de 500 mm est issue de la canalisation précédente et se dirige vers Argenteuil par la RN 311.

De ces canalisations, des conduites dont les diamètres s'échelonnent de 350 à 60 mm répartissent l'eau sur le territoire communal.

La pression dans le réseau dont l'eau est issue de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand est stabilisée par les réservoirs de Montreuil dont la capacité actuelle est de 185 000 mètres cubes. Dans le réseau dont l'eau est issue de Méry-sur-Oise, la pression est stabilisée par des réservoirs implantés à Montigny-lès-Cormeilles, dont la capacité totale est de 65.000 mètres cubes.

▪ RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS NECESSAIRES

Dans le cadre des dispositions prévues par les articles 46 et 47 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains telles que modifiées par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, des participations aux frais d'extension et de renforcement du réseau public de distribution d'eau potable pourront être réclamées dans les conditions prévues par les articles L 332-11-1 et L 332-11-2 modifiés du Code de l'Urbanisme.

Réseaux primaire et secondaire

Des aménagements locaux des réseaux existants pourront éventuellement se présenter.

Décembre 2003